

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 22 OCTOBRE 1975

-----

L'an mil neuf cent soixante-quinze et le vingt-deux octobre à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. GELIS - FAGES - DOL Adjoints, DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - SAUDUBRAY - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - HOLZL - ANDREUCETI - MAS - HENKINET.

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - Mme FERRE - FETIS - BOUISSOU - POLAK - LECLERCQ - POMIAN - BARDIES.

Monsieur ORLIAC a été désigné comme Secrétaire de Séance.

Lecture du Procès-verbal de la séance précédente :

M. DOL fait observer qu'il n'a pas dit que l'autoroute allait contre l'intérêt "de la région", mais contre celui "de la population de la plaine de Rivière".

Sous cette réserve, le procès-verbal est accepté.

M. SAUDUBRAY : Je tiens à informer mes collègues du Conseil Municipal de ma démission du Parti Socialiste et que par voie de conséquence, à partir de maintenant je figurerai avec les non inscrits.

Pour ceux qui s'étonneraient que conjointement à ma démission du Parti Socialiste je n'ai pas donné ma démission du Conseil Municipal, je dirai simplement, qu'ayant été un de ceux qui participèrent, le plus activement, à la constitution d'une liste d'union de la gauche ainsi qu'à l'élaboration d'un programme de gestion communale avec nos Camarades du Parti Communiste, ce qui permit de battre une Municipalité de droite en place depuis plus de vingt ans, j'ai jugé que mon élection était indépendante de mon appartenance au Parti Socialiste, mais qu'au contraire elle était liée au fait qu'il y avait eu union des partis de gauche, ce qu'attendait et souhaitait la population. A partir de là, un contrat était passé entre les différents partenaires de la liste d'Union par rapport au programme de gestion municipale et l'ensemble de la population qui nous avait fait confiance en votant liste entière. Mon élection donc en tant que Conseiller Municipal n'était pas seulement due au fait de mon appartenance au Parti Socialiste, mais aux conditions politiques qui étaient présentées au choix des électeurs. C'est pourquoi je resterai au Conseil Municipal pour défendre les engagements qu'il y a 4 ans nous avons pris en direction de la population de Montréjeau, et que trop souvent hélas certains d'entre nous dans cette assemblée n'ont pas tenu.

M. le Maire prend acte de la déclaration de M. SAUDUBRAY et propose alors de passer à l'ordre du jour.

## COMPTE ADMINISTRATIF 1974

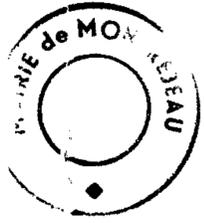
Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur GELIS, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1974 dressé par Monsieur Jean POUSSON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		90 692,71		338 014,77		428 707,48
Opérations de l'exercice	656 289,47	695 569,10	2 113 660,79	2 073 415,73	965,43	
TOTAUX .....	656 289,47	786 261,81	2 113 660,79	2 414 430,50		427 742,05
Résultats de clôture		129 372,34		297 769,71		427 742,05

COMPTE ANNEXE POUR le B.A.S.

Résultats reportés				13 256,41		13 256,41
Opérations de l'exercice			12 363,00	28 246,05		15 883,05
TOTAUX .....			12 363,00	41 502,46		29 139,46
Résultats de clôture				29 139,46		29 139,46

COMPTE ANNEXE POUR CAISSE DES ECOLES

Résultats reportés				145,51		145,51
Opérations de l'exercice						
TOTAUX .....				145,51		145,51
Résultats de clôture				145,51		145,51

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1974 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1974,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1973 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1974 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1974, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : néant.

### BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1975

M. le Maire indique que le Budget supplémentaire a été préparé par la Commission des Finances dont l'effectif était loin d'être complet et pense qu'il pourra donner lieu à de larges débats, puis il donne lecture article par article du projet de Budget supplémentaire 1975.

De vives discussions ont lieu au sujet des crédits affectés au "plan de relance", les conseillers communistes notamment soulignent que sur 130 000 F de crédits d'investissements votés à cette rubrique, la subvention "de relance" n'en couvre que 59 954 F.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre d'implantation au C.E.S. d'un atelier de classes pratiques par l'Inspection Académique, et de la participation financière de la commune.

M. ANDREUCETTI : L'académie a exigé une décision de la commune dans des délais exagérément brefs, ce qui montre, une fois de plus, la désinvolture du Pouvoir qui met les Conseils Municipaux en demeure de prendre rapidement des décisions sur des sujets à propos desquels ils n'ont pas d'informations suffisantes. Par ailleurs on peut se demander quelle motivation exacte se cache derrière cette attribution de classes pratiques : il s'agit sans doute de former des manoeuvres, et non d'un souci de formation puisque on néglige tout à fait la formation artistique, par exemple.

M. SAUDUBRAY : Je voterai contre le Budget supplémentaire pour la raison précise que nous le voterions que si la part imputable à notre participation aux frais de fonctionnement du C.E.S. ne figurait pas en dépense et que parallèlement l'établissement de l'Établissement était demandée. Etant le représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.E.S. lors du vote du budget de fonctionnement de cet Établissement, j'avais voté contre, donnant les raisons citées précédemment exprimant ainsi la volonté politique du Conseil Municipal.

Je relèverai au passage que le Conseil Général, Maire de Montréjeau, fit de même, exprimant la volonté politique de son parti.

Or, aujourd'hui, alors que l'autorité de tutelle arbitrairement a inscrit en





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dépenses et effectué le mandatement d'office pour ce qui était de la part imputable à la Commune sur les frais de fonctionnement du C.E.S., sans tenir compte de la volonté du Conseil Municipal. Une fois encore je relève et fait remarquer à nos Collègues la politique du double langage pratiquée par le groupe socialiste, la dissociation de l'action et du langage qui couvre un comportement typiquement social-démocrate. Je ne me prêterai à aucune jonglerie financière, nous faisant les gestionnaires fidèles et dévoués du système, je voterai contre le Budget supplémentaire.

M. le Maire précise qu'il reste tout comme le Parti Socialiste fidèle à sa position prise lors du vote du Budget primitif et du Conseil d'Administration du C.E.S. et que le Budget supplémentaire présenté a été préparé par la Commission des Finances et le Conseil Municipal doit se déterminer ; il est là pour cela.

Le Groupe Communiste demande une suspension de séance.

A la reprise de la séance, M. GELIS lit la motion suivante au nom du Parti Communiste : "Le groupe communiste prend acte de la décision préfectorale de faire appliquer la loi sur la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement du C.E.S. Néanmoins il estime que l'étatisation du C.E.S., déjà demandée, est la seule mesure pouvant permettre la gratuité véritable de l'enseignement. Dans ces conditions, cette étatisation étant repoussée, le groupe communiste, faisant sienne la proposition de M. SAUDUBRAY ne votera pas le budget supplémentaire pas plus qu'il n'a voté le Budget Primitif, l'un et l'autre reflètent d'une politique dirigée contre la population.

M. POUSSON : le groupe socialiste demande également l'étatisation du C.E.S. et propose au nom du Parti Socialiste de ne pas inscrire la participation de la ville de Montréal aux frais de fonctionnement du C.E.S. Toutefois, je rappelle que la Commune est liée à l'Etat par une convention qui l'oblige à participer à ces frais. Si nous n'inscrivons pas les crédits nécessaires, l'autorité de tutelle le fera pour nous. Ceci dit, le groupe socialiste, cette modification apportée, votera le budget supplémentaire.

M. DUFOR lit une motion du groupe socialiste : "Le groupe socialiste prend acte de la décision préfectorale de faire appliquer la loi sur la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement du C.E.S. Néanmoins, il estime que l'étatisation du C.E.S., déjà demandée, est la seule mesure pouvant permettre la gratuité véritable de l'enseignement. Dans ces conditions, l'étatisation étant repoussée, la participation aux frais de fonctionnement ne sera pas inscrite au budget.

M. FAGES indique qu'il refusera de voter le budget tant que les communes paieront la T.V.A.

### VOTE du B.S.

Il est procédé aux votes, les procurations suivantes ayant été données :

Mme FERRE à M. DOL  
M. FETIS à M. POUSSON  
M. BAROUSSE à M. POUSSON  
M. BARDIES à M. ANDREUCETTI  
M. LECLERCQ à M. MAS.

Par 12 voix contre 8 est adopté le Budget supplémentaire de 1975 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 2 603 864,68 F ; le montant du prélèvement sur recettes ordinaires est fixé à 492 962,13 F.

ANDREUCETTI : Avant de passer aux questions diverses je rappelle un voeu déjà exprimé suivant lequel les séances ne devaient pas durer au delà de 11 h 30.

### PROGRAMME D'EQUIPEMENT SPECIAL

M. le Maire expose que par lettre du 22 septembre 1975, M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de l'Economie et des Finances lui ont fait connaître qu'une subvention allait être allouée à la commune sur le Fonds d'équipement des collectivités locales pour lui permettre de réaliser une opération d'équipement de son choix. Il ajoute qu'à titre exceptionnel et pour parfaire le financement du projet qui sera retenu, un prêt en 15 ans au taux de 9,25 % de 20 000 F au moins, ou de même montant que celui de la subvention accordée, pourra être obtenu de la Caisse des Dépôts et Consignations.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les projets de :
 

. construction d'une station de relèvement au lotissement Castex	75 000 F
. extension du réseau d'eau potable	25 000 F
. part communale sur l'implantation d'un atelier au C.E.S.	30 000 F
	130 000 F
- qui lui sont présentés.
- pour assurer le financement des dits projets, d'ouvrir un crédit de 130 000 F au chapitre 23 de la section d'investissement du budget 1975 ;
- d'inscrire en recettes, au compte 1 401 (Participation reçues de l'Etat) sous compte 14 011 (F.E.C.L.) la subvention de 59 954,00 F attribuée à la Commune sur le Fonds d'équipement des collectivités locales ;
- de couvrir le reliquat de la dépense :
  - . au moyen d'un emprunt de 59 954,00 F à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et à inscrire à l'article 16
  - . un prélèvement de 10 092 F sur les crédits inscrits à l'article 115.

### ATTRIBUTION AU C.E.S. d'un ATELIER COMPLEMENTAIRE

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne l'informant que le C.E.S. de MONTREJEAU est susceptible de bénéficier de l'attribution d'un atelier complémentaire pour les activités manuelles et techniques, au titre du programme de soutien à l'économie arrêté par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal,

- donne son accord de principe à l'installation de cet atelier,
- décide de laisser à l'Etat la maîtrise de l'ouvrage,
- s'engage à participer au financement des travaux, la répartition de la charge entre l'Etat et la Commune s'effectuant selon les modalités du décret du 27 novembre 1962 sur un coût total forfaitaire de 280 000 F.
- Réserve toutefois sa décision définitive de participer à l'opération jusqu'au moment où lui sera soumis un dossier complet lui permettant d'apprécier le contenu matériel réel de cette implantation et son incidence financière exacte sur le budget communal.

### PROGRAMME D'EQUIPEMENT SPECIAL - EMPRUNT

Exposé : Motif de l'emprunt : Equipements réalisés dans le cadre du programme de développement de l'économie.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts,

Délibère :

Article Unique : La Commune de Montréjeau emprunte à la Caisse des Dépôts une somme de 60 000 F amortissable en 15 annuités constantes au taux de 9,25 %.

Le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

### CONTRAT DE PRET

Article 1er : La Caisse des Dépôts et Consignations consent à la Commune de MONTREJEAU, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant	Durée du Prêt	taux d'intérêt	Echéance annuelle	Commission d'intervention
60 000 F	15 ans	9,25 %	25 février à partir de février 1977	350

pour financer des travaux d'équipement dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1975 n° 75.853 du 13 septembre 1975.

Article 2 : La validité du présent contrat est subordonnée à la production d'une délibération régulière du Conseil Municipal votant l'emprunt et les ressources nécessaires à son remboursement.

### VERSEMENT DES FONDS A L'EMPRUNTEUR

Article 3 : Les fonds seront versés d'office et en une seule fois à l'emprunteur un mois au plus après réception par la Caisse des Dépôts du contrat signé et de la délibération mentionnée à l'article 2.

Article 4 : Les versements de fonds sont effectués par la Caisse des Dépôts les 5, 15, ou 25 de chaque mois.

Article 5 : La Caisse des Dépôts se réserve la faculté de verser tout ou partie des fonds du présent emprunt à un compte ouvert au nom de l'emprunteur dans les écritures de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

### REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Article 6 : L'emprunteur paiera chaque année à l'échéance indiquée à l'article 1er une somme couvrant les intérêts courus depuis le versement des fonds ou depuis la dernière échéance et la part du capital nécessaire pour amortir le prêt par annuités constantes compte tenu de la durée du prêt et du taux d'intérêt indiqués à l'article 1er. Le montant de l'annuité et sa décomposition en capital et intérêts sont obtenus en multipliant par le montant du prêt les éléments du tableau d'amortissement établi pour le remboursement d'un capital de 1 000 F et en divisant le produit obtenu par 1 000.

En ce qui concerne la première échéance, les intérêts résultant de ce tableau n'ont qu'une valeur théorique, les intérêts réellement dus étant décomptés à partir du versement des fonds.

Article 7 : Les paiements seront effectués de manière à ce que les fonds parviennent effectivement à la Caisse des Dépôts ou à l'un de ses préposés le jour même de l'échéance.

Article 8 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date à un taux supérieur de 3 unités au taux fixé à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 : L'emprunteur aura la faculté d'effectuer des remboursements anticipés à toute époque mais seulement à la date d'une échéance normale.

### DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 : Le Directeur Général de la Caisse des Dépôts se réserve la faculté de transférer le bénéfice des engagements pris aux termes du présent contrat au nom de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales sans qu'il puisse en résulter une aggravation des charges pour l'emprunteur.

Article 11 : Pour l'exécution du présent contrat, l'emprunteur fait élection de domicile à Paris.

Article 12 : Le présent traité pourra être considéré comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé avant le 31 mars 1976.

Article 13 : L'emprunteur prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais résultant du présent emprunt.

Article 14 : La Commission d'intervention indiquée à l'article 1er est à la charge de l'emprunteur et restera définitivement acquise à la Caisse des Dépôts même en cas de remboursement anticipé de l'emprunt.

La Caisse des Dépôts prend à sa charge le montant des droits de timbre.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



### PARTICIPATION AUX DEPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire donne lecture d'une lettre circulaire du 17 septembre 1975 de M. le Préfet de la Haute-Garonne, relative aux transports scolaires et qui indique que les Communes peuvent participer aux dépenses à concurrence de 10 % par élève ayant droit.

Il demande au Conseil Municipal que la Commune, conformément aux dispositions de cette lettre circulaire, prenne en charge 10 % par élève ayant droit de l'enseignement public : primaire, 1er et 2ème cycle du secondaire.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Décide d'attribuer cette participation.

Les crédits seront prélevés sur les sommes inscrites au budget primitif 1975 article 657.

### UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1974-1975 une allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65-335 du 30 Avril 1965, soit une somme de 4 050 F, dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 28 Janvier 1975.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après, conformément aux dispositions réglementaires :

- Remboursement d'emprunts contractés pour la construction du groupe scolaire.

M. le Maire est en conséquence habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :

#### En recettes :

Versement par le Fonds Scolaire des Etablissements d'Enseignement Public de l'allocation de scolarité installée par le décret n° 65-335 du 30 Avril 1965	4 050 F
--	---------

#### En dépenses :

Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65-335 du 30 avril 1965	4 050 F.
--	----------

### ASSURANCE D'UN VEHICULE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'assurer la pelle auto chargeuse récemment acquise ; il propose à l'Assemblée de transférer sur ce véhicule le contrat souscrit pour l'assurance de l'ancienne pelle, qui ne sera plus utilisée, auprès du Groupe Drouot.

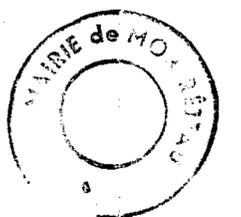
Ce groupe a présenté un nouveau projet : ce contrat garantit la responsabilité civile et illimitée engagée par l'utilisation du véhicule ainsi que la défense et les recours à exercer au profit de la Commune, moyennant le paiement d'une prime annuelle de 593,00 F. Le contrat est résiliable chaque année avec préavis d'un mois.

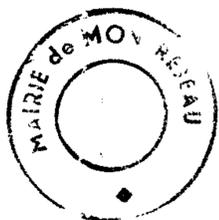
Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve les termes du projet,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire à signer le contrat,

Décide que la dépense sera imputée à l'article 638 du Budget Primitif 1975.

### REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune de diverses concessions au cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 du décret du 25 avril 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 3 Janvier 1924 donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Les concessions en cause sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| 267 - SOULE-DOUCEDE - 1897 (4 m2)       | 121 - ADOUE Georges - 1906 (8 m2)         |
| 266 - DUCLOS François (pas d'acte)      | 136 - DUVIEILH-BARRAT - 1892 (6 m2)       |
| 270 - POUGER Henri (pas d'acte)         | 151 - FOURMENT CIER - 1924 (4 m2)         |
| 276 - CASSE Ernest - 1893 (8 m2)        | 152 - DUFOR - 1924 (4 m2)                 |
| 277 - FAGES Isidore - 1876 (10 m2)      | 162 - DUPUY - 1935 (10 m2)                |
| 280 - CLOUZET Bertrand - 1876 (16 m2)   | 179 b. ANDRIEU-PAUPOME - 1909 (4 m2)      |
| 285 - CHANFREAU - 1878 (6 m2)           | 188 - CASTEX (pas d'acte)                 |
| 289 - CISTAC Jean - 1879 (16 m2)        | 523 - BARON - 1910 (4 m2)                 |
| 291 - FOCH-DUMAY - 1894 (8 m2)          | 520 - TURMO-GABARRE - 1914 (4 m2)         |
| 292 - CAZAUX Pierre - 1878 (4 m2)       | 518 - BASC - 1906 (8 m2)                  |
| 293 - LABAT Louis - 1889 (8 m2)         | 508 - CAZES Pierre (pas d'acte)           |
| 294 b. PUYSEGUR CAZES - 1884 (8 m2)     | 505 - GRANGE Marie - 1885 (16 m2)         |
| 430 - MAURY - 1938 (12 m2)              | 504 - DE ROQUEMAUREL - 1881 (8 m2)        |
| 422 - DOR Marie - 1878 (6 m2)           | 495 - TRAVES-LABORE - 1917 (4 m2)         |
| 423 - BORDERES J. Joseph 1881 (12 m2)   | 494 - JONQUIERES-DARIES - 1899 (8 m2)     |
| 464 - CARTHERY - 1917 (4 m2)            | 493 - ADOUE-BELLAN - 1900 (4 m2)          |
| 468 - LOUGE-LOUBET - 1898 (12 m2)       | 490 - BARTHE Simon - 1892 (8 m2)          |
| 469 - ST ARROMAN - 1880 (4 m2)          | 489 - COUGET - 1904 (8 m2)                |
| 405 - ANTICHAN - 1919 (8 m2)            | 487 - SABI Emmanuel (pas d'acte)          |
| 392 - ARROUY - 1901 (8 m2)              | 485 - JONQUIERES BERNADOTTE - 1896 (4 m2) |
| 381 - BOE-SABOULARD - 1916 (8 m2)       | 484 - MOREAU (pas d'acte)                 |
| 379 - AURIMOND - 1909 (8 m2)            | 481 - VALENTIE-CAVES - 1885 (16 m2)       |
| 368 - PUJO-SAVE - 1892 (8 m2)           | 480 - BORDERES-CAUBET - 1882 (16 m2)      |
| 362 - AVEZAC (pas d'acte)               | 201 b DE BOISEGUILBERT - 1876 (4 m2)      |
| 299 - AUTAGE-POURAILLY - 1884 (7 m2)    | 203 - BASCANS-SECAIL - 1876 (8 m2)        |
| 295 - REME-PUJADE (pas d'acte)          | 204 - ABEILLE J. Marie - 1877 - 6 m2)     |
| 318 - ST PAUL Damien - 1882 (10 m2)     | 222 - FOURQUET (pas d'acte)               |
| 316 - BARRAT - 1885 (10 m2)             | 221 - CASTAIGNET-ST LARY - 1878 (12 m2)   |
| 314 - DAROLLES - 1885 (10 m2)           | 223 - MONFORT - 1924 (8 m2)               |
| 311 - ROUGERIE Martial - 1876 (16 m2)   | 218 - ARTIGUE-MAZAN - 1892 (6 m2)         |
| 310 - BOMPIERRE - 1883 (4 m2)           | 329 - SENS Catherine - 1876 (8 m2)        |
| 308 - ST PAUL Henri - 1876 (12 m2)      | 325 - BARRERE-DAROLLES - 1882 (6 m2)      |
| 307 - DUBOURG-CRAUSTE - 1876 (8 m2)     | 324 - CHENEVAT - 1934 (4 m2)              |
| 305 - FORASTE - 1901 (7 m2)             | 323 - CAVAILLES-PROUST - 1911 (4 m2)      |
| 360 - MARAMBAT Jean - 1895 (8 m2)       | 322 - ST PAUL-FOURQUET - 1876 (8 m2)      |
| 352 - BELLOC-CIER - 1893 (8 m2)         | 220 - SALLES Jacques - 1876 (9 m2)        |
| 336 - DULAC - 1894 (10 m2)              | 189 - TOULOUSE Marie - 1877 (4 m2)        |
| 337 - ABEILLE Lucien - 1893 (10 m2)     | 190 - JOURNE-DUTREY - 1907 (4 m2)         |
| 539 - SALA - 1930 (8 m2)                | 193 - FORT - 1914 (4 m2)                  |
| 205 - SERRES Alexis (pas d'acte (5 m2)  | 116 - MOURAN Pierre - 1877 (6 m2)         |
| 209 - DELORT (pas d'acte)               | 115 b RIBET GARNIER - 1894 (4 m2)         |
| 210 DUMAIL Célestine 1876 (12 m2)       | 36 - AGERET-LOZES - 1910 (4 m2)           |
| 225 - CASTERAN Marguerite - 1876 (5 m2) | 43 - CLOUZET ARIES - 1883 (4 m2)          |
| 226 - SERVAT-PUJO - 1890 (6 m2)         | 45 - POUGET Georges (pas d'acte)          |
| 235 - ST FOURQUET - 1876 (5 m2) StPAUL  | 55 b. CARRERE-CISTAC - 1892 (4 m2)        |
| 243 - CISTAC Joseph - 1876 (10 m2)      | 58 - ST PAUL Joseph - 1885 (8 m2)         |
| 247 - TREILLARD - 1882 (8 m2)           | 67 - CARRIERE - 1886 (8 m2)               |
| 251 - AUBA-CAZAC - 1884 (6 m2)          | 71 - ADOUE-MOULIS - 1883 (16 m2)          |
| 253 - DUPUY Joseph - 1876 (10 m2)       | 30 - MAUPOME - 1896 (8 m2)                |
| 257 - FASUILLE J. Marie - 1876 (4 m2)   | 28 - NOGUERE J. Baptiste - 1876 (4 m2)    |
| 574 - NOGUES (pas d'acte)               | 26 - GIS Anna - 1899 (8 m2)               |
| 119 - ABEILLE Jacques - 1892 (8 m2)     | 23 - JONQUIERES - 1892 (4 m2)             |
|   | 18 - SERVAT et BERNAC - 1876 (8 m2)       |
|   | 13 - Ossuaire des Augustins.              |





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 23 prairial an XII sur les sépultures et l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la loi susvisée du 3 Janvier 1924,

Vu le décret susvisé du 25 avril 1924 modifié par le Décret du 18 avril 1931,

Vu le Code de l'Administration Communale,

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de 30 ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par le Décret du 25 avril 1924 modifié,

- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Décide d'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées en état d'abandon,

Le charge d'accomplir toutes les démarches légales nécessaires.

### ADHESION DE COMMUNES AU SIVOM ST-GAUDENS-MONTREJEAU

M. le Président indique au Conseil Municipal que le SIVOM de St-Gaudens Montréjeau, par délibération du 14 Décembre 1974 a admis en son sein les communes de :

ESTANCARBON, ARBON, ARGUENOS, ASPET, CABANAC-CAZAUX, CAZAUNOUS, MILHAS, MONCAUP, SENGOUAGNET, MONLEON-MAGNOAC (65).

L'adhésion au SIVOM des communes suivantes :

ARBON, ARGUENOS, ASPET, CABANAC-CAZAUX, CAZAUNOUS, MILHAS, MONCAUP, SENGOUAGNET, se bornerait à la vocation de ramassage et traitement des ordures ménagères, tandis que l'adhésion des communes de ESTANCARBON et MONLEON-MAGNOAC s'étendrait à toutes les vocations du SIVOM.

Où l'exposé de M. le Président, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'adhésion des communes suivantes pour toutes les vocations du SIVOM :

- ESTANCARBON
- MONLEON-MAGNOAC

- d'accepter l'adhésion des communes suivantes pour la seule vocation Ramassage et traitement des ordures ménagères du SIVOM :

- ARBON, ARGUENOS, ASPET, CABANAC-CAZAUX - CAZAUNOUS, MILHAS, MONCAUP, SENGOUAGNET.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT D'INITIATIVE POUR LE CONCERT DE L'ORCHESTRE REGIONAL DU CAPITOLE

M. le Maire rappelle que l'orchestre régional du Capitole doit donner un concert avec entrée gratuite à Montréjeau le 5 décembre prochain.

Il propose d'allouer au Syndicat d'Initiative une subvention exceptionnelle pour organiser cette manifestation.

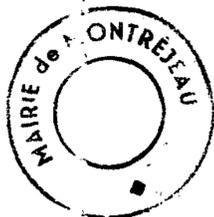
Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

- accorde au Syndicat d'Initiative une subvention exceptionnelle de 3 700,00 F à prélever sur les crédits inscrits à l'article 657 du Budget Primitif 1975.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ABONNEMENT A DIVERSES PUBLICATIONS

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à souscrire pour l'année 1975 un abonnement aux revues ci-après :

- B.O. du Ministère de l'Intérieur	64,00
- Bulletin annoté des lois et décrets	32,00
- La Gazette des Communes	65,00
- B.O. Education Nationale	395,25

ainsi qu'aux mises à jour suivantes :

- dictionnaires permanents social et fiscal	318,00
- juris classeur administratif	695,00
- Le secrétaire de Mairie	82,00
- Le Guide familial	40,00
- La Revue Technique	<u>150,00</u>

1 741,25

Les sommes nécessaires seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 663 du Budget Primitif 1975.

### ACQUISITION PELLE CHARGEUSE - SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération du 10 avril 1975, l'Assemblée l'a autorisé à signer un marché de gré à gré avec les Etablissements RIVES CODIMAT à Toulouse pour l'acquisition d'une pelle chargeuse John Deere pour un montant de 157 842 F T.T.C.

Il propose à l'Assemblée de solliciter pour la réalisation de cette opération une subvention du Conseil Général, la part restant à la charge de la Commune étant financée grâce à un emprunt réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et par prélèvement sur les recettes ordinaires.

Le Conseil Municipal,

Duï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Accepte le financement proposé,

Sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

### CONCOURS DE FOIES GRAS

Le Conseil,

Sur le rapport de ses Commissions,

Décide d'organiser les lundi 22 et 29 décembre 1975 et 5 janvier 1976 des concours de foies gras aux conditions suivantes :

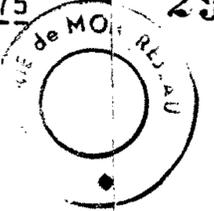
- Les concours seront dotés de 40 prix d'un montant total de 1 000 F.
- Les prix seront remis sous forme de 100 bons d'achat de 10 F l'un par un jury à l'issue du concours. Ils seront donc valables chez les commerçants Montréjeaulais exclusivement jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 1976.

Les commerçants pourront en obtenir remboursement après remise à la Mairie, au vu d'un mandat établi par les services municipaux sur les crédits inscrits à l'article 651 du Budget Primitif 1975 et payables à la Caisse du Receveur Municipal.

Le jury sera composé de MM. POUSSON, PORTET, PUEYO.



### QUESTIONS DIVERSES



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part au Conseil d'une lettre de M. SERVAT, contrôleur des Contributions Directes, demandant la révision de l'indemnité qui lui est allouée pour renseigner les contribuables à Montréjeau ; l'étude de ce problème est renvoyé en Commission des Finances.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président du Tennis Club, demandant la construction d'un court supplémentaire. L'étude de ce problème est renvoyé à la Commission Sociale.

M. le Maire fait part d'une proposition qui permettrait à la commune d'acquérir un petit bulldozer pour 3 000 F et la cession de la vieille pelle chargeuse. M. FAGES souligne l'intérêt que présente l'acquisition de cet engin pour l'entretien de la décharge des ordures ménagères puisque le projet de décharge contrôlée de Mazères est au point mort. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et propose qu'une commission formée de MM. MAS et DELPHIN, examine l'engin.

M. le Maire fait part d'un projet d'achat d'une machine à bois. Le Conseil Municipal donne son accord sous réserve de l'examen de la machine. MM. FAGES et Paul MAIRE sont désignés pour suivre cette affaire.

M. GELIS : Le problème du remplacement de M. ANICET se pose. L'embauche d'un nouvel agent est indispensable, étant donné qu'on demande toujours plus de travail au personnel. Je propose de faire une publicité dans la presse locale pour la réception des candidatures, et de former une commission pour choisir. Le Conseil donne son accord. M. le Maire fait remarquer que ce poste budgétaire est déjà chargé.

M. DOL : Je voudrais faire part au Conseil Municipal d'un projet du B.A.S. concernant la création d'un foyer pour personnes âgées. Ce projet est prêt à aboutir : le fonctionnement sera pris en charge par le B.A.S. et la gestion sera assurée par les personnes âgées. Mais nous avons besoin d'un local ; la Mairie pourrait nous prêter les salles de l'ancienne école qui sont situées sous l'appartement de M. GELIS, et nous assurer le concours de l'équipe technique.

M. MAS fait remarquer que les salles en question ont été mises à la disposition du foyer des Jeunes.

M. ANDREUCETI propose de céder plutôt au Foyer des Jeunes l'ancien local de la clique, qui jouxte leur foyer, et de donner aux personnes âgées les salles choisies par le B.A.S., plus à l'écart et plus tranquilles.

M. POUSSON : Nous demanderons l'accord du Foyer des Jeunes pour ce changement. La Mutualité Sociale Agricole a déjà créé de nombreux clubs du 3e âge qui fonctionnent bien.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 24 heures.

*[Handwritten signatures and notes]*

*Blanchard*  
*M. FAGES*  
*M. MAS*  
*M. DELPHIN*  
*M. GELIS*  
*M. DOL*  
*M. ANDREUCETI*  
*M. POUSSON*

